23-24



Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 4816 Jeudi 19 Mars 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF	
RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	2-3
AVIS DES SOCIETES	
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	
SIOS-ZITEX – AGO -	4
STEQ - AGO -	4
MODIFICATION DES ORIENTATIONS DE PLACEMENT, AJOUT D'UN NOU DISTRIBUTEUR ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'INVESTISSEMENT	<u>JVEAU</u>
TUNISO-EMIRATIE SICAV	5-6
DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS	
FCP HAYETT MODERATION	7
FCP HAYETT PLENITUDE	8
FCP HAYETT VITALITE	9
COMMUNIQUE DE PRESSE	
ASSURANCES SALIM	10
TELNET HOLDING	10
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING » 2015-01 »	11-15
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « HANNIBAL LEASE »HL 2015-01 »	16-21
COURBE DES TAUX	22

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, de :

- 1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans_un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire:
 - l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
 - les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
 - les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
 - un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.
- 2- Publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2014, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2015.

Dans ce cadre, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée, elles doivent :

- 1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :
 - les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
 - les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
 - l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
 - le bilan après affectation du résultat comptable,
 - la liste des actionnaires,
 - la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
 - la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.
- 2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :
 - les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
 - l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
 - le bilan après affectation du résultat comptable,
 - les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

⁽¹⁾ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société Industrielle Oléicole Sfaxienne-Zitex « SIOS-ZITEX »

Siège social: Route de Gabès km 2 Sfax

Les actionnaires de la Société Industrielle Oléicole Sfaxienne ZITEX, sont convoqués pour assister le samedi 28 Mars 2015 à 9 heures du matin, au siège social de la société à l'assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2013-2014.
- 2/ Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes.
- 3/ Approbation des conventions prévues aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 4/ Approbation du rapport de gestion et des états financiers de l'exercice 2013-2014.
- 5/ Quitus aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 6/ Affectation des résultats de l'exercice 2013-2014.
- 7/ Lecture du rapport de gestion du groupe.
- 8/ Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés.
- 9/ Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2013-2014.
- 10/ Fixation des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.
- 11/ Questions diverses.

2014 - AS - 2164

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT

« STEQ »

Siège Social: 8, Rue 8601, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS

La Société Tunisienne d'Equipement « STEQ » porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le vendredi 10 Avril 2015**, à **11 Heures**, au siège de la société, sis à 8 rue 8601 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013 ;
- 2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013 ;
- 3. Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 ;
- 4. Nomination de deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes consolidés de la société
- 5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

2014 - AS - 2156

MODIFICATION DES ORIENTATIONS DE PLACEMENT, AJOUT D'UN NOUVEAU DISTRIBUTEUR ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'INVESTISSEMENT

TUNISO-EMIRATIE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable Agrément du CMF N° 45 -2006 du 8 Novembre 2006 Siège social : 5 Bis, rue Mohamed Badra - 1002 Tunis

1. MODIFICATION DES ORIENTATIONS DE PLACEMENT

TUNISO-EMIRATIE SICAV informe ses actionnaires et le public que son Conseil d'Administration réuni le 29 janvier 2015 a décidé de modifier les orientations de placement de la SICAV comme suit :

ANCIENNES ORIENTATIONS DE PLACEMENT				NOUVELLES ORIENTATIONS DE PLACEMENT				
Le portefeuille de TUNISO-EMIRATIE SICAV sera ainsi réparti dans une limite de 80% en valeurs mobilières :			est	politique d'investissement de TUNISO-EMIRATIE SICAV tarrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini choix d'investissement suivants :				
•	Ent	tre 50% et 80% en :	•	Entre 50% et 80% de l'actif en :				
	0	BTA et emprunts garantis par l'Etat.		 Bons de Trésor Assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat. 				
	0	Emprunt obligataire ayant une notation minimum de BBB ou bénéficiant d'une garantie bancaire.		 Emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne ayant une notation minimale de BB ou bénéficiant d'une garantie bancaire. Emprunts obligataires émis par des banques par appel public à l'épargne. 				
	0	Actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif de type obligataire (dans la limite de 5% de l'actif net).		 Actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières obligataires (dans la limite de 5% de l'actif net). 				
•	Ent	tre 0% et 30% en :	•	Entre 0% et 30% de l'actif en :				
	0	Titres de créances à court terme émis par l'Etat (BTCT,). Titres de créances à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie, ayant une notation minimum F2 (court terme) et BBB (long terme).		 Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat. Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie, ayant une notation minimale de F3. 				
•	209	% au minimum en liquidité et quasi liquidité.	•	20% de l'actif en liquidités et quasi liquidités.				

Cette modification entrera en vigueur à partir du 06 avril 2015.

2. AJOUT D'UN NOUVEAU DISTRIBUTEUR

TUNISO-EMIRATIE SICAV a obtenu l'agrément du CMF N°03-2015 du 30 janvier 2015 pour son ajout en tant que nouveau distributeur de ses propres actions.

En conséquence, la distribution des titres de TUNISO-EMIRATIE SICAV sera assurée, à partir du 06 avril 2015 par :

- LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
- TUNISO-EMIRATIE SICAV

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'INVESTISSEMENT

Le Conseil d'Administration de TUNISO-EMIRATIE SICAV, réuni le 03 décembre 2014, a désigné un Comité d'Investissement de la SICAV composé des membres suivants :

Nom et Prenom	QUALITE
M. Lassaad DELLAGI	Président Directeur Général de TUNISO-EMIRATIE SICAV
M. Hédi BAYAR	Directeur Central de la Direction de la Trésorerie au sein de la BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
M. Mondher KAAK	Gestionnaire de la SICAV

Le prospectus de TUNISO-EMIRATIE SICAV mis à jour sous le numéro 07-562/A001 en date du 19 mars 2015 ainsi que les statuts de la SICAV seront mis incessamment à la disposition du public, sans frais, auprès du siège social de la SICAV sis au 5 bis, rue Mohamed Badra -1002 Tunis et auprès des agences de LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS.

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP HAYETT MODERATION Fonds Commun de Placement Agrément du CMF n°05-2014 du 20 février 2014

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions et de rachats des parts de FCP HAYETT MODERATION aura lieu le **24 mars 2015**.

FCP HAYETT MODERATION présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

Dénomination: FCP HAYETT MODERATION

Forme juridique : Fonds Commun de Placement -FCP-

Type : OPCVM de capitalisation

Catégorie : FCP Mixte support au contrat d'assurance vie en

unités de compte HAYETT multisupports.

Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au

moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.

Législation applicable : Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et

ses textes d'application.

Adresse : 9, Rue du lac Neuchâtel, Les Berges du Lac,

1053 Tunis

Montant initial : 100.000 dinars divisé en 100 000 parts de 1 dinar

chacune

Références de l'agrément : N°05-2014 du 20 février 2014

Date de constitution : 4 février 2015

Durée de vie : 99 ans à compter de la date de constitution

Promoteurs : AMEN INVEST, Intermédiaire en Bourse, AMEN

BANK et HAYETT, Compagnie d'Assurance Vie et de

Capitalisation

Gestionnaire : AMEN INVEST, Intermédiaire en Bourse - 9, Rue du

lac Neuchâtel, Les Berges du Lac, 1053 Tunis

Dépositaire : AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis Le

Belvédère

Distributeur : HAYETT, Compagnie d'Assurance Vie et de

Capitalisation - Immeuble COMAR - Avenue Habib

Bourguiba -1001Tunis

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire

Prix de souscription et de rachat :

Les prix de souscription et de rachat correspondent à la valeur liquidative nette de toute commission.

Les souscriptions et les rachats se font par HAYETT exclusivement en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Pour plus d'informations sur FCP HAYETT MODERATION, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°15-0892 en date du 18 mars 2015 sera mis incessamment à la disposition de HAYETT, Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation, qui le mettra à la disposition de ses clients auprès de son réseau de distribution habilité à commercialiser le contrat d'assurance vie en unités de compte HAYETT multisupports. FCP HAYETT MODERATION est l'un des supports audit contrat figurant dans la liste des supports y annexée.

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP HAYETT PLENITUDE Fonds Commun de Placement Agrément du CMF n°07-2014 du 20 février 2014

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions et de rachats des parts de FCP HAYETT PLENITUDE aura lieu le 24 mars 2015.

FCP HAYETT PLENITUDE présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

: FCP HAYETT PLENITUDE Dénomination

Forme juridique : Fonds Commun de Placement -FCP-

Type : OPCVM de capitalisation

: FCP Mixte support au contrat d'assurance vie en Catégorie

unités de compte HAYETT multisupports.

: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au Objet

moven de l'utilisation exclusive de ses fonds.

Législation applicable : Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et

ses textes d'application.

Adresse 9, Rue du lac Neuchâtel, Les Berges du Lac,

1053 Tunis

Montant initial : 100.000 dinars divisé en 100 000 parts de 1 dinar

chacune

Références de l'agrément : N°07-2014 du 20 février 2014

Date de constitution

: 4 février 2015 Durée de vie : 99 ans à compter de la date de constitution

Promoteurs : AMEN INVEST, Intermédiaire en Bourse, AMEN

BANK et HAYETT, Compagnie d'Assurance Vie et de

Capitalisation

Gestionnaire : AMEN INVEST, Intermédiaire en Bourse - 9, Rue du

lac Neuchâtel, Les Berges du Lac, 1053 Tunis

: AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis Le Dépositaire

Belvédère

Distributeur : HAYETT, Compagnie d'Assurance Vie et de

Capitalisation - Immeuble COMAR - Avenue Habib

Bourguiba -1001Tunis

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire

Prix de souscription et de rachat :

Les prix de souscription et de rachat correspondent à la valeur liquidative nette de toute commission.

Les souscriptions et les rachats se font par HAYETT exclusivement en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Pour plus d'informations sur FCP HAYETT PLENITUDE, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°15-0894 en date du 18 mars 2015 sera mis incessamment à la disposition de HAYETT, Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation, qui le mettra à la disposition de ses clients auprès de son réseau de distribution habilité à commercialiser le contrat d'assurance vie en unités de compte HAYETT multisupports. FCP HAYETT PLENITUDE est l'un des supports audit contrat figurant dans la liste des supports y annexée.

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP HAYETT VITALITE Fonds Commun de Placement Agrément du CMF n°06-2014 du 20 février 2014

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions et de rachats des parts de FCP HAYETT VITALITE aura lieu le 24 mars 2015.

FCP HAYETT VITALITE présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

: FCP HAYETT VITALITE Dénomination

Forme juridique : Fonds Commun de Placement -FCP-

: OPCVM de capitalisation **Type**

Catégorie : FCP Mixte support au contrat d'assurance vie en

unités de compte HAYETT multisupports.

Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au

moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.

: Code des Organismes de Placement Collectif Législation applicable

> promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et

ses textes d'application.

Adresse : 9, Rue du lac Neuchâtel, Les Berges du Lac,

1053 Tunis

Montant initial : 100.000 dinars divisé en 100 000 parts de 1 dinar

chacune

Références de l'agrément : N°06-2014 du 20 février 2014

: 4 février 2015 Date de constitution

Durée de vie : 99 ans à compter de la date de constitution

Promoteurs : AMEN INVEST, Intermédiaire en Bourse, AMEN BANK et HAYETT, Compagnie d'Assurance Vie et de

Capitalisation

Gestionnaire : AMEN INVEST, Intermédiaire en Bourse - 9, Rue du

lac Neuchâtel, Les Berges du Lac, 1053 Tunis : AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis Le

Dépositaire

Belvédère

Distributeur : HAYETT, Compagnie d'Assurance Vie et de

Capitalisation - Immeuble COMAR - Avenue Habib

Bourquiba -1001Tunis

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire

Prix de souscription et de rachat :

Les prix de souscription et de rachat correspondent à la valeur liquidative nette de toute commission.

Les souscriptions et les rachats se font par HAYETT exclusivement en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Pour plus d'informations sur FCP HAYETT VITALITE, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°15-0893 en date du 18 mars 2015 sera mis incessamment à la disposition de HAYETT, Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation, qui le mettra à la disposition de ses clients auprès de son réseau de distribution habilité à commercialiser le contrat d'assurance vie en unités de compte HAYETT multisupports. FCP HAYETT VITALITE est l'un des supports audit contrat figurant dans la liste des supports y annexée.

COMMUNIQUE DE PRESSE

ASSURANCES SALIM

Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM. Lot AFH BC5. Centre Urbain Nord –Tunis -1003.

Le conseil d'Administration de la société des Assurances SALIM, réuni le Mercredi 18 mars 2015, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue pour le Mercredi 08 Avril 2015 à 10 h 30 mn au siège de la Banque de l'Habitat (sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis), la distribution d'un dividende de 0,950 dinars.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AS - 2170

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE:

TELNET HOLDING S.A

Siège Social : Immeuble ENNOUR Centre Urbain Nord 1082 - Tunis Mahrajene

Le conseil d'administration de la société TELNET HOLDING s'est réuni le jeudi 12 mars 2015 sur convocation de son Président monsieur Brahim KHOUAJA qui a présenté sa démission aux membres du conseil de ses fonctions du Président du Conseil et de son mandat d'administrateur.

En remplacement, le conseil d'administration se félicite de la nomination de Monsieur Mohamed FRIKHA, fondateur et ancien Directeur Général de la société, en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration de la société TELNET HOLDING pour la durée restante de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a également coopté monsieur Sami KHOUAJA en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

^{*} Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Tunisie Leasing 2015-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 05/06/2014 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 150 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 23/12/2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « Tunisie Leasing 2015-1» d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8,20% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A: 7,65% et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION:

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2015-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Tunisie Leasing 2015-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/03/2015** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/05/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29/05/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 18/03/2015 aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2015 des mises en force qui s'élèvent à 360 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 105 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS:

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2015-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/05/2015**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15/05/2015** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations «TUNISIE LEASING 2015-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.
- -<u>Taux fixe</u> : Taux annuel brut de 7,65% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

• Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- <u>Taux fixe</u> : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 15/05/2020 pour la catégorie A et le 15/05/2022 pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 15 mai de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le 15/05/2016. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le 15/05/2016 et le premier remboursement en capital aura lieu le 15/05/2018.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe): C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et de 7,85% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable): La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2015 à titre indicatif, qui est égale à 4,839% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,139%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

<u>Durée totale:</u> Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2015-1» sont émises selon deux catégories :

- Suite -
- une catégorie A sur une durée de 5 ans ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

<u>Durée de vie moyenne</u>: Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

<u>Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)</u>: La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** pour la catégorie A et **4,269 années** pour la catégorie B.

Garantie:

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **18 février 2015**.

Notation de la société: En date du **11 février 2015**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2015-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «TUNISIE LEASING 2015-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2015-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en da 03/03/2015 sous le n°15-0891, du document de référence « Tunisie Leasing 2014 » enregistré auprè CMF en date du 02/10/2014 sous le n°14-007, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatif 1er trimestre 2015, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de Tu Leasing arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUN VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaire Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 seront publiés au bulletin officie CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2015.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMI au plus tard le 30 avril 2015.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE HANNIBAL LEASE « HL 2015-01 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29/01/2015 a approuvé l'émission du premier emprunt 2015 « HL 2015-01 » dont le montant est de 20.000.000 DT (Vingt millions de Dinars) susceptible d'être porté à un maximum de 30.000.000 DT (Trente millions de Dinars). Le Conseil d'Administration a donné à son tour pouvoir au Président Directeur Général de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2015-01 ».

A cet effet, le Président Directeur Général a fixé les modalités et les conditions comme suit :

Nominal de : 100 dinars par Obligation ;

l'obligation

Forme : les obligations sont nominatives ;

d'Obligation

Prix d'émission : 100 dinars par Obligation payable intégralement

à la souscription;

Taux d'intérêt : Catégorie A : 7,7% et/ou TMM+2,3% brut par an au

choix du souscripteur,

Catégorie B: 7,85% brut par an;

Durée : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans (dont 2 années de

grâce) pour la catégorie B;

Amortissement : les obligations sont amortissables annuellement par un

cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la

catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION:

Montant nominal de l'emprunt

20 000 000 dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « HL 2015-01 » fera l'objet d'une publication officielle du CMF et de la BVMT. Le montant définitif de l'emprunt « HL 2015-01 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **12/03/2015** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/04/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dés que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **15/05/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **12/03/2015** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission :

Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2015, qui s'élèvent à 220 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2015 est de 60 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS:

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « HL 2015-01 »

Nature des titres : Titres de créance Forme des obligations : nominatives. Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés: Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales: Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 –

Chapitre 3 des obligations

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, Intermédiaire en Bourse).

Prix de souscription et d'émission: Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **30/04/2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 30/04/2015.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux variable**: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3**% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- **Taux fixe**: Taux annuel brut de **7,7%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

Taux fixe: Taux annuel brut de **7,85%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 30/04/2020 pour la catégorie A et le 30/04/2022 pour la catégorie B.

Prix de remboursement: le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 avril** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 30/04/2016.

Le premier remboursement en capital auront lieu le 30/04/2016 pour la catégorie A et le 30/04/2018 pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe): Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,7% l'an pour la catégorie A et 7,85% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable): La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de Janvier 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8392%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1392%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,3%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2015-01 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de 5 ans ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de 7 ans dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 3 ans pour la catégorie A et de 5 ans pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,729** années pour la catégorie A et **4,269** années pour la catégorie B.

Garantie:

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Mode de placement: L'emprunt obligataire « HL 2015-01 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, intermédiaires en bourse.

Notation de la société:

Le 30 janvier 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a relevé la note nationale à long terme de BB- (tun) à BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB (tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **09/02/2015**.

Organisation de la représentation des obligataires: Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2015-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres : Il existe à fin Janvier 2015, six emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2015-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING: Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2015-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°15-0890 du 25/02/2015, d'un document de référence « HL 2014 » enregistre auprès du CMF en date du 29/08/2014 sous le n°14-004, de son actualisation enregistré auprès du CMF en date du 25/02/2015 sous le n°14-004-A001, des indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au 1er trimestre 2015, pour tout placement sollicité après le 20 avr 2015 et des états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 décembre 2014 pour tou placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération, le document de référence ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2èmeétage, Rue du Lac Constance 1053 les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 seront publiés au bulletil officiel du CMF au plus tard le 20 avril 2015.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2015.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 19 MARS 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,869%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015		4,889%	
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,983%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		5,003%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,012%	999,635
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,022%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,042%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,062%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,087%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,101%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,118%	1 001,197
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016	5,121%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,401%	920,878
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,483%	995,959
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,764%	1 020,404
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,014%		981,690
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,108%	980,615
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,128%	800,960
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,160%	977,275
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,277%	967,875
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,362%	960,118
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,394%		970,180
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,451%	1 024,807
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,462%	950,086
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,534%		964,188

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT. Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM	TITRES OPCVM	TITRES OPCVM		TITR	ES OPCV	V M			
Dénomination	Gestionnaire	Date d'o	uverture	VL au 3	31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION									
1 THINIQUE OLGAN	SICAV OBLIGATAIRES DE CA		07/92		452.070	454.460	454.494		
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS FCP OBLIGATAIRES DE CAPIT			7	153,079	154,169	154,184		
2 FCP SALAMETT CAP	AFC		01/07	,	13,510	13,618	13,619		
3 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/1	2/14		99,995	100,439	100,444		
	FCP OBLIGATAIRES DE CAPITA	ILISATION - VL	HEBDOMADAIR	P.E					
4 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI		1/06		1,392	1,403	1,404		
# CVC VV AMPV	SICAV MIXTES D.				27.400	27.000	27.004		
5 SICAV AMEN 6 SICAV PLUS	AMEN INVEST TUNISIE VALEURS		0/92		37,429 50,906	37,690 51,241	37,694 51,246		
V DICITY THES	FCP MIXTES DE CAPITAL				55,555	V.,	0.,2.0		
7 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/0	04/08		164,460	164,071	162,747		
8 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	1	04/08		578,304	582,065	576,935		
9 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE 10 FCP MAXULA CROISSANCE EOUILIBREE	MAXULA BOURSE MAXULA BOURSE	+	0/08		113,984 125,520	115,428 126,875	114,062 125,821		
11 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	1	0/08		120,253	120,875	123,621		
12 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE		05/09		112,606	112,727	112,054		
13 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/1	0/09		95,252	99,760	98,463		
14 FCP KOUNOUZ	TSI	+	07/08		134,724	131,328	130,960		
15 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	1	09/10		93,485	90,534	90,076		
16 FCP VALEURS MIXTES 17 MCP CEA FUND	TUNISIE VALEURS MENA CAPITAL PARTNERS	+	2/14		102,726 99,994	103,909 105,994	103,646 105,548		
18 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS		12/14		99,994	105,354	104,218		
•	FCP MIXTES DE CAPITALIS	ATION - VL HEB	BDOMADAIRE						
19 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT		03/07		1 439,180	1 461,673	1 464,723		
20 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION		02/04		2 385,305	2 396,729	2 403,566		
21 FCP AMEN PERFORMANCE 22 FCP OPTIMA	AMEN INVEST BNA CAPITAUX		02/10		112,115 104,580	110,489 104,645	110,087 104,672		
23 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX		0/08		130,887	132,214	132,458		
24 FCP FINA 60	FINACORP		28/03/08		1 207,035	1 222,565	1 220,288		
25 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09			133,033	130,161	130,050		
26 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS		16/03/09		16,255	16,283	16,201		
27 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS		0/12		5 158,963	5 211,312	5 207,532		
28 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 29 FCP MAGHREBIA DYNAMIOUE	TUNISIE VALEURS UFI		1/13		5 004,703 2,329	5 065,944 2,355	5 063,428 2,332		
30 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI		01/06		2,329	2,050	2,037		
31 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09			1,116				
	OPCVM DE I	DISTRIBUTIO	N						
Diameter diam	Continue	Date	Dernier di	vidende	VLan		D!\		
Dénomination	Gestionnaire	d'ouverture	Date de paiement	Montant	31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
	SICAV OB	LIGATAIRES				1			
32 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	109,447	109,460		
33 AMEN PREMIÈRE SICAV 34 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14 17/04/14	3,727	103,995 106,020	104,785 106,892	104,797 106,903		
35 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	AMEN INVEST ATTIJARI GESTION	10/05/06 01/11/00	26/05/14	3,865 4,080	106,020	106,892	106,903		
36 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,916	104,885	104,898		
37 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	107,619	107,630		
38 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	105,312	105,324		
39 SICAV TRESOR 40 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97 16/04/07	05/05/14 05/05/14	4,127 3,877	102,996 103,089	103,789 103,781	103,800 103,790		
41 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14		105,009	105,781	105,790		
42 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119		102,891		
43 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	105,027	105,037		
44 FINA O SICAV 45 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	FINACORP UIB FINANCE	11/02/08 07/10/98	29/05/14 21/05/14	3,485 3,888	104,217 106,676	105,029 107,517	105,039 107,528		
46 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,639	106,514	106,525		
47 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	104,097	104,107		
48 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,629	103,444	103,454		
49 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	105,581	105,592		
50 SICAV BH OBLIGATAIRE 51 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB-BH SIFIB BH	10/11/97 06/07/09	30/05/14 29/05/14	4,035 3,596	102,786 103,707	103,673 104,567	103,684 104,578		
John Oppiditional Steat Tailli		00/07/09	27/03/14				,		
52 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	105,694	105,705		
52 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 53 SICAV L'ÉPARGNANT	SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER	05/06/08 20/02/97	02/06/14 26/05/14	3,198 4,094	104,892 102,652	105,694 103,568	105,705 103,580		

101 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS BIAT ASSET MANAGEMENT 15/01/07 06/05/14 3,779 140,321 142,798 142,508		TITRES OPCVM	TITRES OPCVM	TITRES	OPCV	VM	TITRI	ES OPCV	М
STATE STAT			FCP OBLIGATAIRES	- VL OUOTIDIENN	E				
	57	FCP SALAMMETT PLUS				0,365	10,527	10,615	10,617
Color Colo									
Color Colo					16/05/14	3,543	104,004		-
STATE MARKET STATE STA	00	FCF OBLIGATAIRE CAFITAL FLUS		VL HEBDOMADAII	RE	-			·
E. TITLARI PALEERS NEAN	61	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP			23/05/14	3,766	101,462	102,273	102,354
THE STATEMENT	62	ARABIA SICAV	AFC		13/05/14			64,567	64,134
INC. ADDRESS: MARAGAMEN 111.00 65.951.1 1.020 1					-		-,		
BOT SECULATION STATE STA									
BISTACA PER									
189 CAV CROINSANCE	67			14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	85,766	84,985
TO SIGNA HIP LACEMENT SITH-BIT 2209934 3005714 0,950 23,246 31,562 315,627 31,562 315,627 31,562 315,624 31,771									
THE PRESENTATION SECTION NAMES ASSET MANAGEMENT 0103006 300514 20.51 2.419,706 2.329,829 2.329,840 75,777 75,721 72,721 75,72									
TS SIGNAY MINRE STB MANAGER 300394 2017 75,200 75,859 75,111 73 SIGNAY AURINE STB MANAGER 0.10295 130514 1,300 57,850 57,600 68,800 74 0.000 FANACERE SALAMMRO SICAY HICPINANCE 0.10299 1050214 1,104 100,440 77,200 1050214 1,104 100,440 77,400 77,200 1050214 1,104 100,440 100,440 77,200 100,500 100,501 1,014 1,047 100,440 77,200 100,500 100,501 1,014 1,047 100,440 77,200 100,500 100,501 1,014 1,047 100,440 77,200 100,500 1,050214 1,014 1,047 100,440 1,047 100,440 1,047									
Tell Condo Fenence 10,000	_								
	73	SICAV AVENIR	STB MANAGER						
FOR IDEAL CHAPTERS ACTIONS SIGNAY	_								
TPT TRY									
SECTRADET 100	76	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV			10/03/14	0,178	91,513	92,229	91,347
19 KCP HADERT 169									
SEPTIMENT CEA	_								
SI ATTHARH FOR PANAIDE 1.041 1.328 1.324 1.328 1.324 1.328 1.324 1.328 1.3									
STITLABELEC DYNAMIQUE	_								
SA TITLABE FOR PARMONIE ATTURAE GISTION 01/11/11 26:05/14 0.162 10,675 10,732 10,689 88 ATTURAE FOR SERVINE ATTURAE GISTION 01/11/11 26:05/14 1.213 12/420 129.483 10,784 18 RNAC PROGRES FOR BNA CAPITAUX 03:04:07 2005/14 1.213 12/420 129.483 129.931 10,784 129.931 10,784 129.931 10,784 129.931 12,7420 129.483 129.931 12,7420 129.483 129.931 12,7420 129.483 129.931 12,7420 129.483 129.931 120.931									
SE BRAC PROGRÉS PCP			ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162		10,732	10,695
SE BRACCONFIANCE FCP	84	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION		26/05/14				
87 PCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS CGF	_								
88 FCP PALTA EPARGE ACTIONS STB MANAGER 0.98/09/08 0.505/14 2.642 109,024 103,518 102,599 FCP VALEURS CEA TUNISE VALEURS 0.406/07 30/05/14 0.212 76,592 74,102 73,915 76,936 76,736									
189 ECP VALEURS CEA	_								
91 ECP AFEK CEA									
192 TUNISIAN PRUDENCE FUND	90	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	74,102	73,915
93 FCP BLAT-CROISSANCE BLAT ASSET MANAGEMENT 17/09/12	_				-	-			
94 FCP BIAT-EQUILIBRE BIAT ASSET MANAGEMENT 17/09/12 98,010 96,793 96,074 95 FCP BIAT-PRUDENCE BIAT ASSET MANAGEMENT 17/09/12 9,319 8,786 104,833 6FCP GENERAL DYNAMIQUE CGI 30/09/13 7,293 6,825 6,791 98 UBCI - FCP CEA UBCI FINANCE 22/09/14 . 105,882 100,052 99,011	_				30/05/14	2,569			
95 FCP BIAT-PRUDENCE BIAT ASSET MANAGEMENT 17/09/12 06/05/14 0,432 104,629 105,237 104,833 96 FCP GENERAL DYNAMIQUE CGI 30/09/13 - 7,293 6,825 6,774 98 UBCI - FCP CEA UBCI FINANCE 22/09/14 - 105,862 100,052 99,011 FCP MIXTES - FL HEBOMADATE 99 FCP AMEN PREVOYANCE AMEN INVEST 01/02/10 23/04/14 1,978 103,033 103,964 103,855 100 FCP AMEN CEA AMEN INVEST 28/03/11 23/04/14 1,018 99,614 99,614 99,614 105,706 99,827 101 FCP BIAT FPARGRE ACTIONS BIAT ASSET MANAGEMENT 15/01/07 06/05/14 3,779 140,321 142,798 142,798 142,798 103 104 ALAMANAH FRIIGAL FCP CGF 25/02/08 23/05/14 23/05/14 23/05/14 23/05/14 23/05/14 24/07 25/					-				
96 FCP GENERAL DYNAMIQUE CGI 30.09/13	_				06/05/14	0.432			
98 UBCI - FCP CEA					-	-			
PCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE 1,978 103,033 103,964 103,855 100 FCP AMEN CEA AMEN INVEST 28/03/11 23/04/14 1,018 99,614 98,706 98,521 101 FCP MIXTES - 28/03/11 23/04/14 1,018 99,614 98,706 98,521 101 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS BIAT ASSET MANAGEMENT 15/01/07 06/05/14 3,779 140,321 142,798 142,508 102 AL AMANAH EPHICAL FCP CGF 25/05/09 23/05/14 0,124 10,678 9,920 9,860 103 AL AMANAH EPHICAL FCP CGF 25/02/08 23/05/14 0,041 10,678 9,920 9,860 104 AL AMANAH EPHICAL FCP CGF 25/02/08 23/05/14 3,295 121,140 119,782 119,559 105 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF HELION CAPITAL 31/12/10 16/05/14 1,954 104,666 105,484 105,766 FCP HELION ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 16/05/14 0,103 104,777 102,801 103,319 107 MAC CROISSANCE FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 2,758 177,008 186,892 186,738 109 MAC ÉPARGNANT FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 2,876 163,377 170,978 171,004 171,005	97	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	6,825	6,791
99 FCP AMEN PREVOYANCE AMEN INVEST 01/02/10 23/04/14 1,978 103,033 103,964 103,855 100 FCP AMEN CEA AMEN INVEST 28/03/11 23/04/14 1,018 99,614 98,706 98,521 101 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS BIAT ASSET MANAGEMENT 15/01/07 06/05/14 3,779 140,321 142,798 142,	98	UBCI - FCP CEA			-	-	105,862	100,052	99,011
100 FCP AMEN CEA	99	FCP AMEN PREVOVANCE			23/04/14	1 978	103 033	103.964	103.855
102 AL AMANAH ETHICAL FCP CGF 25/05/09 23/05/14 0,124 10,578 9,920 9,880 103 AL AMANAH EQUITY FCP CGF 25/02/08 23/05/14 2,674 122,856 119,447 118,880 104 AL AMANAH PRUDENCE FCP CGF 25/02/08 23/05/14 3,295 121,140 119,782 119,589 104 AL AMANAH PRUDENCE FCP CGF 25/02/08 23/05/14 1,954 104,666 105,464 105,766 106 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF HELION CAPITAL 31/12/10 16/05/14 1,954 104,666 105,464 105,766 106 FCP HELION ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 16/05/14 0,103 104,777 102,801 103,319 107 MAC CROISSANCE FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 2,876 163,377 170,978 171,004 109 MAC ÉPARGNANT FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 2,876 163,377 170,978 171,004 109 MAC ÉPARGNANT FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 5,168 144,094 149,292 149,272 110 MAC EXCELLENCE FCP MAC SA 28/04/06 27/05/13 63,142 11701,904 12 696,952 12 682,279 111 MAC EPARGNE ACTIONS FCP MAC SA 20/07/09 -							,		98,521
103 AL AMANAH EQUITY FCP CGF 25/02/08 23/05/14 2,674 122,856 119,447 118,880 104 AL AMANAH PRIDENCE FCP CGF 25/02/08 23/05/14 3,295 121,140 119,782 119,559 105 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF HELION CAPITAL 31/12/10 16/05/14 1,954 104,666 105,484 105,766 106 FCP HELION ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 16/05/14 0,103 104,777 102,801 103,319 107 MAC CROISSANCE FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 2,758 177,008 186,892 186,738 108 MAC EQUILIBRE FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 2,876 163,377 170,978 171,004 109 MAC ÉPARGNANT FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 5,168 144,094 149,292 149,272 110 MAC EXCELLENCE FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 5,168 144,094 149,292 149,272 111 MAC EPARGNE ACTIONS FCP MAC SA 28/04/06 27/05/13 63,142 11701,904 12 696,952 12 682,279 112 MAC AL HOUDA FCP MAC SA 04/10/10 - 134,499 136,566 137,164 113 FCP SAFA SMART ASSET MANAGEMENT 27/05/11 - 104,934 103,236 103,094 114 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES ** TRADERS INVESTMENT MANAGERS 27/05/14 0,806 117,445 119,852 119,793 116 TUNISIAN EQUITY FUND UGFS-NA 30/11/09 24/05/13 32,752 8 818,505 8 749,800 8 691,261 117 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 30/05/14 0,098 9,085 9,067 9,081 118 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 - 99,599 99,438 98,830 FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE 119/FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 20/07/13 30/05/14 0,041 8,892 9,059 9,094 120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 0,041 8,892 9,059 9,094 120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 0,041 8,892 9,059 9,094 120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 0,041 8,892 9,059 9,094 120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 0,041 8,892 9,059 9,094 120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 0,041 8,99	101	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	142,798	142,508
104 AL AMANAH PRUDENCE FCP CGF 25/02/08 23/05/14 3,295 121,140 119,782 119,559 105 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF HELION CAPITAL 31/12/10 16/05/14 1,954 104,666 105,484 105,766 106 FCP HELION ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 16/05/14 0,103 104,777 102,801 103,319 107 MAC CROISSANCE FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 2,876 163,377 170,908 186,892 186,738 108 MAC EQUILIBRE FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 2,876 163,377 170,978 171,004 109 MAC ÉPARGNANT FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 5,168 144,094 149,292 149,272 110 MAC EXCELLENCE FCP MAC SA 28/04/06 27/05/13 63,142 11 701,904 12 696,952 12 682,279 111 MAC EPARGNE ACTIONS FCP MAC SA 20/07/09 -									9,880
105 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF					l-				-
106 FCP HELION ACTIONS PROACTIF HELION CAPITAL 31/12/10 16/05/14 0,103 104,777 102,801 103,319 107 MAC CROISSANCE FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 2,758 177,008 186,892 186,738 108 MAC EQUILIBRE FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 2,876 163,377 170,978 171,004 109 MAC ÉPARGNANT FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 5,168 144,094 149,292 149,272 110 MAC EXCELLENCE FCP MAC SA 28/04/06 27/05/13 63,142 11 701,904 12 696,952 12 682,772 111 MAC EPARGRACTIONS FCP MAC SA 22/07/09 18,545 18,944 18,920 112 MAC AL HOUDA FCP MAC SA 04/10/10 134,499 136,566 137,164 113 FCP SAFA SMART ASSET MANAGEMENT 27/05/11 104,934 103,236 103,094 114 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES * TRADERS INVESTMENT MANAGERS 27/01/10 20/07/11 1,582 85,902 En dissolution En dissolution 115 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES TRADERS INVESTMENT MANAGERS 03/03/10 21/05/14 0,806 117,445 119,852 119,793 119 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 30/05/14 0,098 9,085 8749,800 8 891,261 117 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 30/05/14 0,098 9,085 9,067 9,081 118 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 99,599 99,438 98,830 FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE 12/02/13 30/05/14 0,041 8,892 9,059 9,943 120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 99,181 99,242 99,191 12/05/14 99,181 99,242 99,191 12/05/14 99,181 99,242 99,191 12/05/14									
107 MAC CROISSANCE FCP									-
108 MAC EQUILIBRE FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 2,876 163,377 170,978 171,004 109 MAC ÉPARGNANT FCP MAC SA 15/11/05 26/05/14 5,168 144,094 149,292 149,272 110 MAC EXCELLENCE FCP MAC SA 28/04/06 27/05/13 63,142 11 701,904 12 696,952 12 682,279 111 MAC EPARGNE ACTIONS FCP MAC SA 20/07/09 -					-				
110 MAC EXCELLENCE FCP MAC SA 28/04/06 27/05/13 63,142 11 701,904 12 696,952 12 682,279 111 MAC EPARGNE ACTIONS FCP MAC SA 20/07/09 - 18,545 18,944 18,920 112 MAC AL HOUDA FCP MAC SA 04/10/10 - 134,499 136,566 137,164 113 FCP SAFA SMART ASSET MANAGEMENT 27/05/11 - 104,934 103,236 103,094 114 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES * TRADERS INVESTMENT MANAGERS 27/01/10 20/07/11 1,582 85,902 En dissolution En dissolution 115 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES TRADERS INVESTMENT MANAGERS 03/03/10 21/05/14 0,806 117,45 119,852 119,793 116 TUNISIAN EQUITY FUND UGFS-NA 30/11/09 24/05/13 32,752 8 818,505 8 749,800 8 691,261 117 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 30/05/14 0,098 9,085 9,067 9,081 118 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 - 99,599 99,438 98,830 FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE 119 FCP INNOVATION STB FINANCE 20/01/15 - 100,237 99,613 120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 0,041 8,892 9,059 9,094 121 CEA ISLAMIC FUND UGFS-NA 09/12/14 - 99,181 99,242 99,191 122 CEA ISLAMIC FUND UGFS-NA 09/12/14 - 99,181 99,242 99,191									
111 MAC EPARGNE ACTIONS FCP MAC SA 20/07/09 - - 18,545 18,944 18,920 112 MAC AL HOUDA FCP MAC SA 04/10/10 - - 134,499 136,566 137,164 113 FCP SAFA SMART ASSET MANAGEMENT 27/05/11 - 104,934 103,236 103,094 114 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES * TRADERS INVESTMENT MANAGERS 27/01/10 20/07/11 1,582 85,902 En dissolution En dissolution 115 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES TRADERS INVESTMENT MANAGERS 03/03/10 21/05/14 0,806 117,445 119,852 119,793 116 TUNISIAN EQUITY FUND UGFS-NA 30/11/09 24/05/13 32,752 8 818,505 8 749,800 8 691,261 117 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 30/05/14 0,098 9,085 9,067 9,081 118 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 - 99,599 99,438 98,830 FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE 119 FCP INNOVATION STB FINANCE 20/01/15 - - 100,237 99,613 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 0,041 8,892 9,059 9,094 120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 - 99,181 99,242 99,191 121 CEA ISLAMIC FUND UGFS-NA 09/12/14 - - 99,181 99,242 99,191 122 CEA ISLAMIC FUND UGFS-NA 09/12/14 - - 99,181 99,242 99,191 123 FCP UNIVERS AMBITION PLUS FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENTS FCP									
112 MAC AL HOUDA FCP MAC SA 04/10/10 - - 134,499 136,566 137,164 113 FCP SAFA SMART ASSET MANAGEMENT 27/05/11 - - 104,934 103,236 103,094 114 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES * TRADERS INVESTMENT MANAGERS 27/01/10 20/07/11 1,582 85,902 En dissolution 115 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES TRADERS INVESTMENT MANAGERS 03/03/10 21/05/14 0,806 117,445 119,852 119,793 116 TUNISIAN EQUITY FUND UGFS-NA 30/11/09 24/05/13 32,752 8 818,505 8 749,800 8 691,261 117 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 30/05/14 0,098 9,085 9,067 9,081 118 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 - - 99,599 99,438 98,830 119 FCP INNOVATION STB FINANCE 20/01/15 - - 100,237 99,613 120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 0,041 8,892 9,059 9,094 121 CEA ISLAMIC FUND UGFS-NA 09/12/14 - - 99,181 99,242 99,191 122 CEA ISLAMIC FUND UGFS-NA 09/12/14 - - 99,181 99,242 99,191 123 FCP ACTIONS - VL PURITY - - 99,181 99,242 99,191 124 CEA ISLAMIC FUND UGFS-NA 09/12/14 - - 99,181 99,242 99,191 125 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 - - 99,181 99,242 99,191 125 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 - - 99,181 99,242 99,191 126 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 - - 99,181 99,242 99,191 127 FCP ACTIONS - VL PURITY - - 99,181 99,242 99,191 128 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 - - 99,181 99,242 99,191 129 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 - - 99,181 99,242 99,191 120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 - - 99,181 99,242 99,191 120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 - - 99,181 99,242 99,191 120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 - - 99,181 99,242 99,191 121					27/05/13	63,142			
113 FCP SAFA SMART ASSET MANAGEMENT 27/05/11 - - 104,934 103,236 103,094 114 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES * TRADERS INVESTMENT MANAGERS 27/01/10 20/07/11 1,582 85,902 En dissolution En dissolut					-	1			
115 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES TRADERS INVESTMENT MANAGERS 03/03/10 21/05/14 0,806 117,445 119,852 119,793 116 TUNISIAN EQUITY FUND UGFS-NA 30/11/09 24/05/13 32,752 8 818,505 8 749,800 8 691,261 117 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 30/05/14 0,098 9,085 9,067 9,081 118 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 99,599 99,438 98,830 FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE 119 FCP INNOVATION STB FINANCE 20/01/15 100,237 99,613 FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAJRE 12/05/13 30/05/14 0,041 8,892 9,059 9,094 12/05/15 99,181 99,242 99,191 12/05/15 99,181 99,242 99,191 12/05/15					-				
116 TUNISIAN EQUITY FUND UGFS-NA 30/11/09 24/05/13 32,752 8 818,505 8 749,800 8 691,261 117 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 30/05/14 0,098 9,085 9,067 9,081 118 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 -	114	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *					85,902	En dissolution	En dissolution
117 FCP UNIVERS AMBITION CEA SCIF 26/03/13 30/05/14 0,098 9,085 9,067 9,081 118 UGFS ISLAMIC FUND UGFS-NA 11/12/14 99,599 99,438 98,830									
118 UGFS ISLAMIC FUND									
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE					30/03/14	0,098			
STB FINANCE 20/01/15 100,237 99,613	-110	CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O			-1	-	55,555	55,450	50,030
120 FCP UNIVERS AMBITION PLUS SCIF 12/02/13 30/05/14 0,041 8,892 9,059 9,094 121 CEA ISLAMIC FUND UGFS-NA 09/12/14 - - 99,181 99,242 99,191	119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,237	99,613
121 CEA ISLAMIC FUND UGFS-NA 09/12/14 99,181 99,242 99,191	120	ECD UNIVERS AMBUTION BY US			20/05/14	0.041	0.000	0.050	0.004
					50/05/14	0,041			
•			1	J21.121.17		-	JU, 101	JJ,242	JU, 10 1

BULLETIN OFFICIEL

DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4 deme Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél: (216) 71 947 062
Fax: (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 :cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF Mr. Salah Essayel